



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

## Conseil municipal du lundi 14 décembre 2015

### Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUATORZE DECEMBRE A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 9 décembre 2015, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**Présents** : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Didier ENGRAND, Dominique DELAPLACE, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Régis VANDAMME, Xavier VERNIEUWE, Ingrid FAUQUEMBERGUE

**Absents excusés** : Lucette FOURNIER (pouvoir à Cécile BOUQUET), Benoit DUBUS, Olivier COURDAIN, Justine BOUDRY (pouvoir à Régis VANDAMME)

**Absents** : Pascal RIBOUT, Benoit LECLERCQ, Virginie DUPONT-PLAULT, Patricia DEWAELE

**Secrétaire de séance** : Didier ENGRAND

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

#### Délibération n° 2015-061 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

#### 1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant HT	Durée	Titulaire	Adresse
021	20/11/15	Vêtements de travail	188.63	4 ans	Initial	275 avenue de Londres 62138 DOUVRIIN
022	01/12/15	Maintenance informatique	1900	3 ans	Promatec	1 avenue Henri Becquerel ZA Ravennes les Francs 59910 Bondues

#### 2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
015	M. HOUVENAGHEL Jean-Marie	Centre-bourg	889	perpétuelle	2 m2	180 €	07/08/2015	Conversion de concession
017	Mme RUYFFLAERE- VASSEUR Marcelle	Caudescure	1059	perpétuelle	4 m2	180 €	10/09/2015	Conversion de concession
018	Mme GHISLAIN Irène	Centre-bourg	1167	Cinquantenaire	3 m2	363 €	28/10/2015	Attribution
019	M. DUBREUCQ Christian	Centre-bourg	1168	Cinquantenaire	3 m2	363 €	04/11/2015	Attribution

#### 3) Finances locales-divers

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
----	------	-------	---------	-------	-----------	---------

016	10/08/15	Indemnisation perte denrées suite incendie électrique poteau éclairage terrain de football	70.39 €		SMACL	
022	17/11/15	Indemnisation complémentaire Dommages-ouvrages Ecole Léonard de Vinci suite sinistre fuite d'eau extension de l'école	15 514.58 €		SMACL	

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **Délibération n° 2015-062 : Contrat d'association avec l'école Ste Marguerite-Marie**

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération n° 2013-068 en date du 27 août 2013 autorisant la signature de la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n° 2014-052 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n°2015-060 en date du 15 septembre 2015 fixant provisoirement le montant du forfait pour l'année scolaire 2015/2016 et le montant de l'enveloppe maximale de subvention au regard du nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés

Vu la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016 et son avenant n° 1,

Vu le calcul définitif venant d'être effectué pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2012-2015 s'établissant à 531.80€,

Considérant la proportion d'élèves extérieurs à la commune scolarisés dans les écoles publiques s'établissant à 13% portant ainsi à 600.93 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2015-2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** à 29 000€ le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

### **Délibération n° 2015-063: Participation communale aux séjours scolaires**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2008 fixant les conditions de la participation financière communale aux séjours scolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'encourager l'organisation de séjours d'études ou de découvertes, organisés par les établissements scolaires du premier et second degré, en aidant financièrement les familles de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE** les dispositions suivantes :

- Le montant de la participation financière communale pour les séjours scolaires est fixé à 13 € par élève domicilié dans la commune pour les séjours inférieurs ou égaux à 3 jours et à 38 € pour les séjours supérieurs à 3 jours.
- Le montant de cette participation sera versé à la famille de l'élève, à raison d'une seule participation par année civile, pour les élèves scolarisés hors de la commune.
- Pour les séjours organisés par les écoles primaires communales, le montant de la participation sera versé à l'organisateur ou à l'association de parents d'élèves. Le montant pourra être doublé si le séjour concerne des élèves n'ayant pas participé à un séjour l'année précédente. Le montant pourra être également triplé si le séjour concerne des élèves n'ayant pas participé à un séjour les 2 années précédentes.

### **Délibération n° 2015-064: Renouvellement de l'adhésion au réseau de médiathèques « La Serpentine »**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2012-058 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 portant avis favorable à la création d'un réseau intercommunal de médiathèques

Vu la convention de partenariat signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 entre les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Strazeele

et Vieux-Berquin actant la création du réseau de médiathèques La Serpentine et précisant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2013-112 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la deuxième convention signée le 6 février 2014 pour l'année 2014.

Vu la délibération n°2014-093 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la troisième convention signée le 30 décembre 2014 pour l'année 2015.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans la continuité de 2015, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau «La Serpentine » pour 2016 :

- Prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- Fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- Désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune la contribution annuelle fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2016 avec les maires des communes adhérentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

### **Délibération n° 2015-065 : Accueil périscolaire – Avenant à la convention avec l'association Familles Rurales**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération n° 2014-050 du 10 juillet 2014,

Vu la convention avec l'association Familles Rurales conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la mise à disposition d'un directeur dans le cadre de l'habilitation de l'accueil périscolaire du soir au centre-bourg,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les horaires d'accueil aux besoins des usagers et aux principes de facturation à la demi-heure près

Vu l'avis favorable de la CAF du Nord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 2015-066: Contrat groupe d'assurance statutaire**

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour pouvoir bénéficier de ce contrat proposé aux meilleurs tarifs suite à une mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes:

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

### **Délibération n° 2015-067 : Tarifs communaux 2016**

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2015,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 0,1 % entre octobre 2014 et octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

<b>Salles des fêtes</b>			
	<b>Vieux-Berquinois</b>	<b>Sec-Bois</b>	<b>Centre</b>
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		<b>151.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
Repas - Banquet		<b>282.00 €</b>	<b>367.00 €</b>
Vin d'honneur + repas		<b>313.00 €</b>	<b>407.00 €</b>
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		<b>252.00 €</b>	<b>328.00 €</b>
Location de l'extension seule			<b>50%</b>
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			<b>50%</b>
Extérieurs – Majoration de		<b>50%</b>	
Coût électricité (par kWh consommé)			<b>0.14 €</b>
Coût horaire responsable de salle		<b>1.6 x SMIC/H brut</b>	
Caution			<b>500.00 €</b>

<b>Cimetières</b>	
Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>121.00 €</b>
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>60.50 €</b>
Concession temporaire (le m <sup>2</sup> )	<b>38.00 €</b>
3m <sup>2</sup> jusqu'à 3 personnes, 5 m <sup>2</sup> de 4 à 6 personnes, 7 m <sup>2</sup> de 7 à 9 pers.	
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	<b>570.00 €</b>
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	<b>342.00 €</b>
<b>Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :</b>	
Superposition dans une concession perpétuelle	<b>180.00 €</b>
Superposition dans une concession non perpétuelle	<b>90.00 €</b>

<b>Restauration scolaire</b>	
Repas enfant	<b>2.97 €</b>
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	<b>2.97 €</b>
Repas enfant non réservé	<b>5.94 €</b>
Repas adulte	<b>4.15 €</b>

<b>Activités périscolaires (étude et garderie)</b>	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	<b>0.82 € + (QF - 600) / 2000</b>
Minimum	<b>0.82 €</b>
Maximum	<b>1.30 €</b>
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	<b>4.50 €</b>
Rédition badge	<b>1.50 €</b>
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	<b>3.00 €</b>
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	<b>0.82 € + (QF - 600) / 2000</b>
Présence sur activité non réservée	<b>0.82 € + (QF - 600) / 2000 x 2</b>

<b>Médiathèque</b>	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	<b>6.00 €</b>
- moins de 18 ans	<b>Gratuit</b>
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	<b>Gratuit</b>
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	<b>Gratuit</b>
- détérioration ou perte de carte	<b>2.00 €</b>
Inscription groupe	<b>Gratuit</b>
<b>Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)</b>	
- adultes, collectivités et associations	<b>20.00 €</b>
- moins de 14 ans	<b>10.00 €</b>
<b>Impressions</b>	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	<b>0.10 €</b>
- travail scolaire ou recherche d'emploi	<b>Gratuit</b>

<b>Photocopies (Mairie et médiathèque)</b>	
Format A4	<b>0.30 €</b>
Format A3	<b>0.40 €</b>
Impression à la médiathèque	<b>0.10 €</b>
Photocopie couleur pour association locale	<b>Coût copie contrat de maintenance</b>

<b>Droits de place</b>	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m2	<b>19.70 €</b>
surface comprise entre 10 et 20 m2	<b>33.50 €</b>
surface comprise entre 20 et 30 m2	<b>49.30 €</b>
surface supérieure à 30 m2 (le m2)	<b>1.97 €</b>
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	<b>256.00 €</b>
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	<b>100.00 €</b>

<b>Salle des sports</b>	
Rédition badge	<b>20 €</b>

### **Délibération n° 2015-068 : Convention avec le Département du Nord – Pose et entretien de radars pédagogiques**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2014-056 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2014 portant avis favorable à l'acquisition de deux premiers radars pédagogiques qui seront installés sur la route départementale 947,

Vu la subvention obtenue au titre de la répartition du produit des amendes de police 2013,

Vu l'avis préalable favorable au projet formulé par la Direction Départementale de la voirie, subdivision de Bailleul,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental du Nord,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'installation et aux modalités d'entretien des deux radars pédagogiques.

### **Délibération n° 2015-069 : Logement social - Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de 10 logements rue de la Grotte à Vieux-Berquin.

Considérant que la société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq doit contracter un emprunt de 390.000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Vu la demande formulée par la société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 44019 en annexe signé entre la société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : Le Conseil municipal de VIEUX BERQUIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 390.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44019, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Délibération n° 2015-070 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2014**

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2014 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

#### **Délibération n° 2015-071: Communauté de communes de Flandre Intérieure – Rapport d'activité 2014**

En application de l'article L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que le compte administratif 2014.

Les questions et observations ayant pu être formulées,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

#### **Délibération n° 2015-072 : schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, dont l'article 74 stipule que :

« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Vu le projet de rapport et de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération, transmis, pour avis du Conseil Municipal, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis favorable au projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **EMET** un avis favorable au projet de rapport et de schéma de mutualisation qui sera soumis au Conseil de Communauté le 16 décembre 2015.

Affiché le 17 décembre 2015.  
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ